

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE I – OBJET

Les présentes conditions générales de vente, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. LBESOFT se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre LBESOFT et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par LBESOFT. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que d'avoir accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client. Le dirigeant, le mandataire, le manager, le collaborateur, ou toute autre personne agissant pour notre Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à notre égard. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société LBESOFT reçoit la commande et où elle émet sa facture, elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française et dans le cadre de l'application de la clause attributive de compétence dans le paragraphe XVIII.

ARTICLE II – COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit par une acceptation ferme et définitive à LBESOFT. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison convenue au contrat qu'il soit lié à une régie ou à un autre contrat. LBESOFT se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande. LBESOFT n'est pas tenue de fournir à un Client basé dans l'Union Européenne des informations relatives à ses activités qu'elles soient principales ou secondaires.

ARTICLE III – PRIX

Sauf dispositions contractuelles particulières, nos offres et nos listes de prix correspondent au tarif en vigueur au moment de la conception du devis, de l'envoi d'un contrat et ne nous engagent pas au-delà. En cas de variation de prix entre la date d'expiration du devis et la validation de la commande, LBESOFT pourra réévaluer la tarification appliquée. Les commandes sont acceptées, sous réserve des hausses de prix qui nous sont imposées par nos propres fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse l'offre. En tout état de cause, les prestations seront facturés aux conditions de tarif en vigueur au moment de la date de fourniture du contrat, indépendamment du prix auquel ils auraient été confirmés ou quels que soient les délais ou les possibilités d'un décalage temporel de prestation.

ARTICLE IV – DÉLAIS

La date de commencement d'une prestation est établie en toute bonne foi et est donnée à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard dans une prestation prévue ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

ARTICLE V – LIVRAISON D'UNE PRESTATION FRAIS ET RISQUES

En cas de fourniture ou livraison par LBESOFT, d'une prestation datée, le Client s'assure d'être en mesure d'accueillir dans ses systèmes d'information et dans ses locaux s'il s'agit d'une rencontre ladite prestation. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès de LBESOFT par courrier recommandé dans les 48 heures avant tout début de prestation. Nos frais comprennent d'une part, une participation à la préparation logistique des fichiers et des prestations de rencontre, et, d'autre part, les frais d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais associés tels que nous les indiquons sur les factures dans la mesure où il en a été averti avant par tout moyen. La rencontre ou la prestation chez le Client final ou l'existence d'une adresse différente de l'adresse de facturation sont des services pour lesquels une participation additionnelle et forfaitaire pourra être facturée. Toute livraison sur des lieux ou adresses non prévus initialement lors de la commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du Client et donne lieu à la facturation de frais.

ARTICLE VI – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant les prestations fournies doit être faite par mail, fax ou lettre recommandée dans les cinq (5) jours de leurs réceptions, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat ou de la commande, au numéro Client, à la référence et la commandée et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucune ristourne, escompte ou réduction de la prestation ne sera acceptée, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles soient explicites. Dans le cas d'une erreur commise par le Client et relative à son choix, LBESOFT accepte, dans la mesure d'un remplacement effectif, de refaire une prestation pour l'objet du contrat sous réserve d'en avoir été avisé par écrit dans les dix (10) jours, suivant la date de livraison. Il est à noter que le Client accepte de prendre en charge l'augmentation annuelle stipulée au contrat couvrant les frais de gestion, et, toute augmentation résultant de ses choix. Nous portons à votre attention, toutefois, qu'aucune annulation ne sera acceptée sur une commande ayant donné lieu à un contrat y compris si le besoin spécifique du Client n'était pas couvert. Nous nous réservons le droit de refuser tout retour non conforme aux conditions mentionnées ci-dessus. En tout état de cause, une prestation acceptée par LBESOFT pourra faire l'objet d'un avoir au prix du tarif en vigueur le jour de la réception de celle-ci, si elle n'est pas échue et déjà débutée, tout mois commencé est dû. Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les dix (10) jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète ou hors délais d'une commande ne peut justifier le refus de paiement de la prestation. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture desdites prestations. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'usage d'une prestation, ceci, dès sa livraison. Tout litige opposant le Client à LBESOFT n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

ARTICLE VII – GARANTIE

En raison de notre qualité, nous ne fournissons aucune garantie contractuelle quant aux prestations, sauf, celles stipulées aux contrats. La seule garantie à laquelle nous sommes tenus est la garantie comprise au contrat conclu. En aucun cas, nous ne garantissons que les prestations fournies soient aptes à répondre à un problème hors champ de l'objet du contrat ou liée à l'activité du Client. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le Client ou envers les tiers pour les conséquences du mésusage de la prestation, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par le Client. Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par LBESOFT, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant la qualité de la prestation fournie

ou son adéquation avec les objectifs ou l'usage que lui a assignés le Client. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques de la prestation, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur celle ou celles faisant l'objet de sa commande. Le Client définit, sous sa seule responsabilité, les usages qu'il escompte faire de la prestation, sans jamais concurrencer LBESOFT. Ainsi, LBESOFT ne garantit pas l'adéquation des prestations si celles-ci sont détournées de leur usage pour servir ou répondre aux besoins d'un tiers ou de son Client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine. Le Client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de LBESOFT des usages détournés susceptibles d'existence. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir LBESOFT contre toute action d'un tiers ou société affiliée, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité de l'usage des prestations LBESOFT telle que définie au présent article.

ARTICLE VIII – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre engagement, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix d'origine réellement engagé par le Client.

ARTICLE IX – PROPRIÉTÉ

Les prestations vendues contiennent des données logicielles. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. Le Client ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins d'utilisation interne. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. Le Client s'interdira de modifier de quelque façon que ce soit nos prestations. Le Client s'interdira de contrefaire nos prestations, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit.

ARTICLE X – ACOMPTE

Les acomptes versés par notre Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager de leur engagement.

ARTICLE XI – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant le transfert de risque, nous conserverons la pleine propriété des prestations fournies jusqu'à paiement complet du prix convenu au contrat. De la même manière que pour l'ensemble de nos conditions générales de vente, la commande du Client implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Client s'engage à nous avertir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers sur nos techniques, méthodes et procédés. Le Client s'interdit de commercialiser auprès d'un tiers acquéreur nos prestations. En cas de non-paiement, des échéances convenues, intégral ou partiel, LBESOFT pourra, sans mise en demeure préalable, utiliser tout moyen pour recouvrer les sommes impayées. Toutes sommes déjà versées par le Client resteront acquises à LBESOFT à titre de dommages et intérêts, sans préjuger des dommages et intérêts versés par le Client et résultant de cette situation. Le Client identifiera clairement ces prestations comme étant la

propriété de LBESOFT et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dédommagements éventuels consécutifs à ces faits.

ARTICLE XII – CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans le cas d'une première relation contractuelle générant des montants supérieurs à 30 000€TTC, un acompte de 30% du montant total sera demandé afin de pouvoir réaliser la commande. Toutes nos factures sont payables à 30 jours nets et sans escompte en application des termes de l'article L441-6 du code de commerce. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à LBESOFT de dommages et intérêts forfaitaires égaux au tiers du montant total augmentée de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date du constat d'impayé. En cas de retard dans le règlement des factures, le Client s'engage à verser une pénalité égale au taux directeur de la Banque Centrale Européenne, à la date d'émission de la facture, majoré de six points. Sans nouvelle pendant un délai de quinze (15) jours ouvrables, LBESOFT se réserve le droit de cesser les prestations. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement de l'engagement du fait du Client, LBESOFT sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. LBESOFT se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

ARTICLE XIII – DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de toute prestation livrée ou en cours de réalisation, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre Client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un prépaiement intégral. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

ARTICLE XIV – MODIFICATIONS APPORTÉES A LA PRESTATION

Le Client convient que toute prestation pourra subir des modifications de la part de LBESOFT sans l'accord préalable du Client. A la condition toutefois, que celui-ci ne diminue pas la qualité de celle-ci.

ARTICLE XV – SOLIDARITÉ

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE XVI – RESTRICTIONS A L'EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictée par l'Union Européenne et ses Etats membres en la matière. En cas d'exportation des prestations hors de l'Union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable de LBESOFT. En cas de

non-respect de cette disposition, le Client indemniserà LBESOFT de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

ARTICLE XVII – FORCE MAJEURE – RESPONSABILITES

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, y compris le retrait ou la suspension d'éventuelles autorisations accordées au Client, d'un incendie, d'une inondation, d'une panne d'électricité, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence française. La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement en avvertir l'autre Partie. Les Parties s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de l'évènement. Toutefois, en cas de persistance de l'évènement au-delà de 30 jours, la prestation pourra être rompue par la Partie la plus diligente, sans qu'une indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties à ce titre.

ARTICLE XVIII – LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes dispositions sont soumises au droit français. Tout différend pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution sera soumis, en première instance à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, et, en appel, à la compétence de la chambre commerciale de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE XIX – PRINCIPES ÉTHIQUES

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quel qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, LBESOFT ou l'un de ses Client à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

ARTICLE XX – TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous transmettez à LBESOFT sont utilisées dans le but d'accomplir au mieux son métier de et les activités associées. Les données personnelles récoltées par LBESOFT sont hébergées en France. Il est rappelé que la notion de données à caractère personnel (ci-après, les données personnelles) désigne toute information relative à une personne permettant de l'identifier directement ou indirectement, comme par exemple le nom, prénom, le numéro de téléphone, l'adresse IP ou encore l'adresse électronique. Il est précisé que les données sensibles forment une catégorie particulière des données personnelles. Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Les données personnelles communiquées sont traitées par LBESOFT notamment pour les finalités suivantes : - Création, gestion et maintien de sa relation d'affaires avec ses Clients, prospects, fournisseurs et sous-traitants, à savoir notamment le traitement de leurs Contrats ; - Fourniture de produits et de services, ainsi que leur gestion notamment administrative ; - Traitement

de la facturation et des paiements ; - Prospection commerciale et transmission de messages publicitaires dans le respect des choix donnés en la matière ; - Etudes, analyses et statistiques marketing. - Respect des lois en vigueur nécessitant le stockage des informations. LBESOFT est susceptible de partager vos données personnelles avec ses fournisseurs et ses sous-traitants, en France et à l'étranger, aux fins sus mentionnées, et cela seulement si vous avez donné votre accord préalable pour le partage de vos données personnelles avec des tiers, le cas échéant. LBESOFT pourrait être amené à communiquer vos données personnelles à une autorité judiciaire ou administrative compétente qui exigerait la communication desdites données personnelles, conformément aux législations en vigueur. Dans ce cas, sauf interdiction de l'autorité compétente, LBESOFT en informera le Client. Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été communiquées à LBESOFT dans le respect de la réglementation applicable et sont, en tout état de cause, détruites à l'issue de celle-ci. LBESOFT s'engage à protéger et sécuriser vos données personnelles. A ce titre LBESOFT respecte une politique stricte en matière de traitement des données personnelles assortie de sanctions. Par ailleurs, les données personnelles sont rendues anonymes notamment dans les cas où leur traitement vise à élaborer des données statistiques et/ou est justifié par des fins de recherche. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité (lorsqu'il s'applique) et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à LBESOFT : - Par courrier à LBESOFT 440, place Louise Michel - 93160 Noisy le Grand - Par email à l'adresse suivante : contact@LBESOFT.com précisant en objet : 6 janvier 1978. Veuillez cependant noter que les données personnelles relatives au nom de l'entité, l'adresse du siège social, l'adresse des rencontres et les coordonnées de la personne s'occupant de la facturation sont obligatoires pour répondre à vos demandes et fournir les produits ou services demandés ; sans ces informations, LBESOFT ne pourra pas être en mesure de répondre à vos demandes et fournir les produits ou services demandés. Lorsque les personnes concernées exercent auprès de LBESOFT des demandes d'exercice de leurs droits, LBESOFT doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique auprès du Délégué à la Protection des Données du Client, à la condition que les coordonnées de celui-ci aient été communiquées à LBESOFT. Également, en cas de violation de données à caractère personnel, LBESOFT s'engage à en informer le Client dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et de le notifier par mail.

Fait en 2 exemplaires, à Noisy le Grand, le _____

LBESOFT

Monsieur Pierre LABASLE

Gérant

Le Client (cachet et signature)

Qualité.....

Mr/Me.....